

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 190-2

Règlement modifiant le règlement numéro 190 concernant l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots 6 459 338 et 6 459 339

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 190 concernant l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots 6 459 338 et 6 459 338 ;

ATTENDU que le règlement numéro 190 relatif à la circulation et le stationnement est entré en vigueur le 8 mai 2023;

ATTENDU qu'une modification doit être apporté aux nombre de place disponible dans la CPE et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Sébastien Lavoie, lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 190-2 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 190 concernant l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots 6 459 338 et 6 459 338 ».

ARTICLE 2 AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN CENTRE E LA PETITE ENFANCE

L'article 3 est modifié par les changement des termes « d'une capacité maximale de soixante-cinq (65) enfants » par les termes « D'une capacité maximale de quatre-vingt (80) enfants »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Diane Sirard
Mairesse

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Présentation du règlement : 2024-04-08

Avis de motion : 2024-04-08

Adopté lors de la séance ordinaire :

Résolution d'adoption :

Avis public :